



# FLASH INFOS PARTENAIRES



Photo de l'installation de la CTA (Conférence Territoriale de l'Autonomie) à l'hémicycle le 13 janvier dernier.

## Le Service Public de l'Autonomie (SPDA) dans les Côtes-d'Armor

En 2026, Le SPDA entre dans sa phase de déploiement opérationnel.

L'hyper complexité du système des aides à l'autonomie est un constat unanimement partagé par les personnes concernées et les professionnels qui a conduit les pouvoirs publics à repenser la politique de solidarité envers la population en perte d'autonomie. La création en 2020 de la branche Autonomie sous la direction de la CNSA au sein de la sécurité sociale marque la 1<sup>ère</sup> étape de cette transformation en posant les fondations financières pour un service public unifié.

Le rapport ministériel de Dominique Libault rendu en mars 2022 : « Vers un service public de l'autonomie » en définit la philosophie et les fondements. L'idée est de ne plus contraindre l'usager à s'adapter à l'administration mais de conduire les administrations à coopérer.

Il s'agit en définitive de décloisonner et d'interconnecter les services sociaux et de santé. S'en dégage 4 grands principes et axes d'évolution :

1. La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
2. L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
3. Le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés ;
4. La réalisation d'actions de prévention et d'aller vers les personnes les plus vulnérables.



Lors de la Conférence National du Handicap (CNH) d'avril 2023, la création du SPDA est officialisée et le département est désigné comme « chef de file » en étroite collaboration avec les Agences Régionales de Santé (ARS).

Volontariste et résolument co-construit, il ne peut exister qu'avec l'implication de tous les acteurs de l'autonomie sur le territoire : le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les caisses locales de sécurité sociale (CPAM, CARSAT, MSA, CAF...), les acteurs de coordination (DAC, CPTS, CLIC, Communauté 360), les acteurs de l'offre sanitaire et médico-sociale et en lien étroit avec les acteurs de droit commun (Éducation nationale, Service Public de l'Emploi, transport, logement, culture et sport...), les acteurs de proximité (Réseau France Services, CCAS, MDD...) et avec la participation incontournable des représentants des usagers (CDCA, Comité des usagers). Adoptée en avril 2024, la loi portant mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie inscrit le SPDA dans le marbre législatif. Après une phase de tests au sein de 18 départements, 2025 sera une phase de transition permettant aux départements d'installer sur la base des retours d'expériences, leur Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA), instance de gouvernance du SPDA. Le cahier des charges du déploiement du SPDA a ensuite été publié au Journal officiel le 4 juin 2025.

Le rôle de la CNSA dans la structuration et la mise en œuvre du SPDA dans chaque département est prépondérant. Elle apporte un appui financier et technique notamment à travers des temps d'échanges interdépartementaux et de retours d'expériences ainsi que des guides et outils pratiques. Elle propose des pistes d'actions à développer. Pour renforcer la collaboration entre les partenaires, elle propose une trame de convention tripartite entre la CNSA, les ARS et les Conseils Départementaux et son lien de tutelle avec la MDPH. Cette convention constitue le cadre opérationnel 2025-2028 de coopération et s'articule étroitement avec le plan d'actions défini dans chaque département à partir des constats posés.

### ***Un calendrier de déploiement progressif pour 2026***

Le département des Côtes-d'Armor a structuré son action autour de plusieurs étapes clés pour l'année 2026 :

- Installation de la Conférence Territoriale de l'Autonomie le 13 janvier 2026.
- Élaboration du programme annuel d'actions prioritaires. Ce plan définit comment les services vont concrètement travailler ensemble pour simplifier le parcours des usagers et éviter les ruptures de droits ou d'accompagnement.
- Présentation de ce plan au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour validation par les représentants des usagers.

Ainsi, concernant la population en situation de handicap, le plan d'actions du CTA des Côtes d'Armor a ciblé des sujets prioritaires :

- Les jeunes touchés par une triple vulnérabilité handicap/accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance /troubles de santé mentale
- L'accompagnement au remplissage du dossier de demande MDPH
- L'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Comme annoncé par le rapport préfigurateur et les textes législatifs qui lui ont succédé, le SPDA ne crée pas un nouveau dispositif ni ne remplace les structures existantes (comme la Maison du Département, les CLIC, la MDPH, la communauté 360 ou les DAC...) mais il s'adosse sur elles pour faciliter leur coopération et fédérer leurs actions pour concrétiser un "guichet intégré". La construction de chaque SPDA s'appuie sur les initiatives territoriales existantes en capitalisant sur leurs expériences, avec l'objectif unique de simplifier la vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants grâce à un service public de proximité apportant la même qualité de réponse pour tous, quels que soient les territoires et les situations individuelles.

## Loi maladie neurodégénérative suite

Les personnes atteintes de Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA ou maladie de Charcot) après l'âge de 60 ans pourront désormais bénéficier de la PCH

Lors de notre dernier Flash Infos Partenaires, nous attendions encore le cadrage réglementaire nécessaire à l'application de la loi n° 2025-138 du 17 février 2025 portant sur l'amélioration de la prise en charge des « pathologies dégénératives d'évolution rapide causant des handicaps sévères et irréversibles », notamment la liste des pathologies concernées. Un 1<sup>er</sup> arrêté publié au JO le 6 février 2026 est venu expressément désigner la SLA. Les malades de plus de 60 ans peuvent désormais demander la PCH et bénéficier d'une procédure accélérée, déjà mise en place par la MDPH des Côtes-d'Armor pour les personnes de moins de 60 ans. Les critères d'éligibilité à la PCH liés au handicap restent inchangés. Ce sont bien les conséquences fonctionnelles de la maladie et non son diagnostic qui permettent d'apprécier l'éligibilité à la prestation.

Les travaux conduits avec les filières maladies rares et la HAS se poursuivent afin de publier une liste complète des maladies concernées au cours de l'année 2026.

## La MDPH a soufflé ses 20 bougies

20 ans après son ouverture en février 2006, la MDPH des Côtes-d'Armor a célébré son anniversaire au travers d'une journée dédiée autour de deux temps forts.

Le matin, une conférence au centre culturel de Plérin a rassemblé 120 personnes (élus, représentants d'institutions, d'associations, membres du personnel...) sur le sujet « La MDPH des Côtes-d'Armor, 20 ans après : défis d'hier et d'aujourd'hui ».

Le préfet des Côtes-d'Armor, M. De Keréver, a co-introduit cette journée avec Mme Cadudal, vice-présidente déléguée au handicap au Département, et Mme Autier, Directrice de l'accès aux droits et des parcours à la CNSA.

Au programme, une 1<sup>ère</sup> table ronde a réuni Sophie Burlot-Tual, la 1<sup>ère</sup> Directrice de la MDPH ; Marie Christine Cléret, Conseillère départementale et Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'époque ; Christian Vincent, Président de l'Adapei Nouelles et Vice-Président de la CDAPH adulte ; Anne Claire Rondel, Evaluatrice PCH au sein de la MDPH ; pour relater et échanger sur « la naissance et l'évolution de la MDPH, une rétrospective costarmoricaine ».



Leurs souvenirs tintés d'émotions ont permis de revenir sur la genèse du GIP, bâti sur un fort partenariat avec les acteurs du milieu médico-social. En milieu de matinée, Mme Sarah Bartoli de l'IGAS a restitué un état des lieux national de l'activité des MDPH sur la base du rapport éponyme de 2024 « Accueillir, évaluer, décider : comment les maisons départementales des personnes handicapées traitent les demandes des usagères et usagers ? »

Puis, une 2<sup>ème</sup> table ronde a invité les acteurs actuels de l'écosystème de la MDPH à échanger autour « de l'Actualité et les perspectives de la MDPH des Côtes-d'Armor ». Véronique Cadudal, Bénédicte Autier, Jean François Giunti (Directeur de la MDPH), Agnès Bizouarn (Inspectrice ASH à la DSDEN) et Séverine Ramelot (Vice-Présidente de la CDAPH adulte et représentante de l'APF) ont ainsi abordé les défis actuels de la MDPH et particulièrement la simplification des démarches et la gestion des délais.



M. Christian Coail, Président du Département, a célébré cette journée en soufflant symboliquement les bougies du gâteau d'anniversaire à la MDPH autour d'un cocktail déjeunatoire avec les agents.

L'après-midi, la MDPH a ouvert ses portes au public entre 14h et 17h pour des visites guidées sur inscription. L'objectif était que les personnes usagères de la MDPH viennent à la rencontre des agentes et agents, des différentes équipes et découvrent les missions de la MDPH, son évolution et les chiffres clés du handicap dans les Côtes-d'Armor.



La visite guidée était construite autour du parcours d'un dossier et les principales étapes de son cheminement : de sa réception jusqu'à la notification de la décision en passant par l'évaluation et les phases d'études d'une demande de compensation.



Près de 90 personnes (usagers ou professionnels) ont participé à cette visite et leurs retours comme celui des équipes de la MDPH ont été très positifs. Ce type d'évènement est donc appelé à être renouvelé.

